

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-02-015-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TARNOS SOLID'ACTION

Votants : 33
Abstention : 1
 Mme Dacharry
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

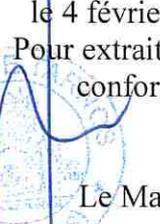
ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 4 février 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

Dans le cadre de son action en direction des jeunes, la commune accompagne depuis plusieurs années un groupe de 22 jeunes Tarnosiens qui ont mis en place un projet de solidarité international en partenariat avec l'association ICASI, l'ONG Action & Développement et le Lycée de Sao Domingos en Guinée-Bissau.

Le projet consiste à organiser un chantier solidaire de rénovation du lycée de Sao Domingos dont la création avait été financée par la ville et inaugurée en janvier 2012. Depuis 10 ans le lycée a subi les méfaits des saisons des pluies et les jeunes de Tarnos Solid'Action a construit le projet autour de la rénovation du toit et peinture du lycée. Le coût de ce chantier, entre les



matériaux et artisans locaux est de 6 000€. Le groupe partira à Sao Domingos le 6 février pour y réaliser la partie peinture du chantier.

Pour parvenir à mener à bien leur projet, les jeunes tarnosiens se sont constitués sous la forme d'une junior association, dénommée Tarnos Solid'Action.

La junior association est un label national, créé en 1998, qui permet à des jeunes mineurs de se constituer dès 11 ans en association, sous la tutelle du Réseau National des Juniors Associations (RNJA) dont le relais est assuré, dans les Landes, par la Ligue de l'enseignement. Le service jeunesse assure l'accompagnement technique, administratif et pédagogique de cette Junior Association.

Par ailleurs, les jeunes tarnosiens ont également mis en place des activités de financement (loteries, vide-grenier, vente de jeux, papier cadeaux de Noël...). Ils ont de plus constitué un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Landes Imaginations relevant des services associés de l'État, de la CAF, du Conseil départemental des Landes pour un montant de 4 500 €. Ils ont aussi obtenu près de 5 000€ autofinancement ainsi qu'une subvention de 8 500€ suite à la soutenance d'un projet du Ministère des Affaires Étrangères.

Dans le cadre du vote du budget 2023, M. le Maire propose qu'une subvention de 6 000 € soit versée par la Commune afin de permettre à la junior association de couvrir les dépenses de l'ensemble du chantier de rénovation du lycée qui accueille près de 1 000 élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant le projet de l'association Tarnos Solid'Action en Guinée Bissau

DÉLIBÈRE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Tarnos Solid'Action.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr